



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

personnels d'insertion et de probation

Question écrite n° 32236

Texte de la question

M. Jean-Patrick Gille attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation et les statuts des personnels de l'administration pénitentiaire. Parmi les multiples enjeux de la prochaine loi pénitentiaire figure celui des personnels d'insertion et de probation. Nul n'ignore le rôle fondamental de ces conseillers d'insertion et de probation auprès des détenus. Qu'ils agissent en milieu ouvert ou en milieu fermé, ils sont indispensables pour aménager la peine du condamné et surtout préparer la fin de ladite peine et le retour à la vie civile. Ils contribuent, grâce à leur engagement quotidien, à limiter la récidive. Aujourd'hui déjà, ces agents ne sont pas assez nombreux, puisqu'ils accompagnent chacun près d'une centaine de détenus. Demain, avec l'évolution des aménagements de peine (bracelet électronique, assignation à résidence, etc.), les missions des conseillers d'insertion et de probation seront élargies et renforcées. Dans ce contexte, il l'interroge sur les mesures envisagées par le Gouvernement pour renforcer les moyens humains alloués à l'administration pénitentiaire et au renforcement des personnels d'insertion et de probation. En particulier, une véritable politique de recrutement, condition nécessaire pour rendre crédible les engagements gouvernementaux en faveur de la promotion des aménagements de peine et de la lutte contre la récidive, sera-t-elle réellement engagée ? Enfin, depuis la fin des années 1970, les personnels d'insertion et de probation n'ont pas connu de réforme de leur statut, alors que leurs missions et leurs responsabilités ont déjà été élargies et le seront encore. Ces personnels revendiquent légitimement une revalorisation de leur carrière, eu égard à l'accroissement de leurs charges et à la difficulté de leur mission. Or la réforme statutaire inscrite dans le cadre du projet de loi pénitentiaire n'apporte aucune réponse à cette demande d'évolution statutaire. Il lui demande donc si elle entend répondre à la revendication légitime des personnels de probation et d'insertion dans le cadre de la prochaine loi pénitentiaire.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire l'attention qu'elle porte à la situation et aux revendications des personnels d'insertion et de probation de la direction de l'administration pénitentiaire. En effet, une partie de ces personnels a exprimé son mécontentement depuis le début du mois de mai au sujet d'un projet d'évolution statutaire dans le cadre de la réforme de la fonction publique initiée par le Gouvernement le 1er octobre 2007. La direction de l'administration pénitentiaire, consciente de l'évolution des missions confiées à la filière d'insertion et de probation au cours des dix dernières années, a procédé à d'importants recrutements qui se sont traduits par un doublement des effectifs de la filière, compte tenu des personnels administratifs qui participent également activement aux missions dévolues dans les SPIP. C'est ainsi que 1 771 agents étaient comptabilisés en 1998 pour 3491 au 1er janvier 2008. Les années 2006 et 2007 ont vu l'arrivée dans les services de près de 500 nouveaux agents. Les grandes orientations de ce projet de réforme présentées et discutées au cours de cinq réunions avec les organisations professionnelles portaient sur les avancées suivantes : le recours aux statuts-types de la fonction publique afin de favoriser les mobilités inter-filières ; la restructuration globale de la filière et simplification autour d'une articulation en deux corps et un statut d'emploi ; la suppression des zones de chevauchement de compétences ; l'accès au grade supérieur par une meilleure reconnaissance des acquis professionnels ; la construction de la filière dans une logique de

progression des parcours professionnels ; le régime indemnitaire harmonisé et modernisé en application de la réforme de l'État. Ces orientations ont été rejetées par les représentants des personnels. Dans ce contexte, la garde des sceaux a demandé à Mme Charlotte Trabut, inspecteur des services judiciaires, de conduire une mission d'expertise et de propositions. À la lumière des entretiens réalisés dans le cadre de cette mission, il a été décidé qu'il n'y aurait pas de modulation de la nouvelle prime prévue pour les conseillers d'insertion et de probation, que la durée de la formation de ces personnels ferait l'objet d'un nouvel examen et que la fonction d'encadrement, quel que soit son niveau opérationnel, serait de la seule responsabilité du futur corps d'encadrement. Mme Trabut conduit sa mission en collaboration avec les autorités judiciaires et dans le cadre d'un dialogue étroit avec les organisations syndicales. Par ailleurs, les conseillers d'insertion et de probation s'interrogeant sur l'évolution de leur métier à la faveur notamment des lois pénales votées ces dernières années et d'une demande accrue de prévention de la récidive, la garde des sceaux, ministre de la justice a demandé qu'un audit soit réalisé en identifiant les principaux enjeux d'évolution. Cette mission a été confiée à Mme Isabelle Gorce, magistrat, conseiller référendaire à la Cour de cassation. Il faut ajouter qu'à la suite des discussions conduites par la direction de l'administration pénitentiaire avec les partenaires syndicaux les 17 et 24 juin 2008, un protocole de travail a été signé avec les trois organisations syndicales représentatives, (SNEPAP, CFDT, CGT) portant sur cinq thèmes : améliorer concrètement le fonctionnement des services ; conduire une réflexion sur les perspectives métier avec les conséquences statutaires et indemnitaires ; adapter la formation professionnelle ; repenser l'organisation et le management des services ; accompagner la mise en oeuvre de la loi pénitentiaire. Une politique de communication sera mise en oeuvre pour garantir une bonne compréhension de ces différents axes de travail et de la méthode choisie par l'administration. C'est donc un chantier de grande ampleur qui s'ouvre dès à présent et qui devrait s'étaler sur plusieurs mois.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Patrick Gille](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32236

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 2008, page 8532

Réponse publiée le : 9 décembre 2008, page 10722